

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVOIS**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE du 26 février 2009**

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2008**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,  
(M. UNANUE ne participe pas au vote)**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2008.

\*\*\*\*\*

### **BILAN DES MARCHES PASSES EN 2008**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation des marchés passés au cours de l'année 2008.

\*\*\*\*\*

### **CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION 47 POUR LA MEDECINE PREVENTIVE ET LE CONSEIL STATUTAIRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,**

**DECIDE** de passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une convention visant à lui confier **une mission en matière de santé et de sécurité au travail**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et dont la durée est illimitée avec possibilité de dénonciation sous un préavis de trois mois

**DIT QUE** la CCV versera dans ce cadre au Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une participation annuelle correspondant à 0,40 % de sa masse salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**DECIDE** de passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une convention visant à lui confier une mission de conseil statutaire et d'aide juridique dans le cadre de l'application du statut aux agents territoriaux titulaires et non titulaires relevant de la loi 85-83 du 26 janvier 1984 modifiée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et dont la durée est illimitée avec possibilité de dénonciation sous un préavis de trois mois

DIT QUE la CCV versera dans ce cadre au Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une participation annuelle correspondant à 0,36 % de sa masse salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations seront inscrits annuellement au Budget Primitif de la Communauté de communes du Villeneuvois

\*\*\*\*\*  
MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

DESIGNE, conformément à l'article VIII des statuts de la Mission locale du Pays Villeneuvois, **Monsieur Jérôme CAHUZAC**, 1<sup>er</sup> Vice-président de la CCV comme représentant de Monsieur le Président de la CCV au sein du Bureau de la Mission Locale du Pays Villeneuvois.

\*\*\*\*\*  
EXTENSION DE COMPETENCES A L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

DECIDE d'exercer de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence facultative « **instruction des documents d'urbanisme**»,

DIT QUE ce transfert de compétences ne concerne pas la signature des actes liés à ces documents d'urbanisme,

DIT QUE la présente délibération sera notifiée à chaque commune membre de la Communauté de Communes afin que celle-ci formule un avis sur ce projet d'extension de compétences, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT QUE l'extension de compétences a pour effet juridique de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Villeneuvois.

\*\*\*\*\*  
ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT 47 (CAUE 47)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot et-Garonne à compter de l'année 2009,

DESIGNE Monsieur Eric HAZIZA comme représentant de la collectivité au CAUE 47,

DIT QUE la cotisation annuelle liée à cette adhésion sera inscrite au budget primitif des exercices 2009 et suivants de la Communauté de Communes du Villeneuvois.

\*\*\*\*\*  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE COOPERATION CULTURELLE, POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET D'ACTIONS CULTURELLES 2008 - 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement du projet de développement culturel 200-2009,  
**SOLLICITE** le Conseil Général pour la participation prévue au plan de financement,  
**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif des exercices correspondants.

\*\*\*\*\*

**ADHESION AU RESEAU DES DIFFUSEURS AQUITAINS : MIXAGE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au réseau « Mixage » à compter de l'année 2009,

**DIT QUE** la cotisation annuelle (100 € en 2009) liée à cette adhésion sera inscrite au budget primitif des exercices 2009 et suivants de la Communauté de Communes du Villeneuvois.

\*\*\*\*\*

**MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMELOIS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 21 817,89 € à l'association « Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumelois » au titre de l'exercice 2009,

**DIT QUE** cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2009 au chapitre 65 article 6574 « subventions aux associations » fonction 901.

\*\*\*\*\*

**MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS : COTISATION POUR L'EXERCICE 2009**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'association « Mission locale du pays Villeneuvois » une cotisation de 68 432 € au titre de l'adhésion de la CCV pour l'exercice 2009

**DIT QUE** cette cotisation sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2009 au chapitre 011 article 6281 « concours divers » fonction 901.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir pour formaliser cette participation financière.

\*\*\*\*\*

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE SACS A DECHETS NOIRS ET JAUNES TRANSLUCIDES PASSE AVEC LA SOPAVE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché à bons de commande, passé avec la SA SOPAVE, pour la fourniture et la livraison de sacs à déchets noirs et jaunes translucides,

**AUTORISE** la signature de cet avenant par la personne responsable du marché désignée, Monsieur Yvon VENTADOUX, Vice-président délégué à l'environnement,

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCV pour l'exercice 2009.

\*\*\*\*\*

**AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A SAINTE-LIVRADE :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le plan de financement approuvé par délibération n° 100/2008 du 17 décembre 2008 afin de prendre en compte la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « Pauchou » sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot,

**APPROUVE** en conséquence le nouveau plan de financement présenté dans l'exposé qui précède,

**SOLLICITE** de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, les subventions prévues à ce plan de financement,

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, un prêt à taux zéro d'un montant de 75 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'attribution des ces Subventions et de ce prêt.

\*\*\*\*\*

**SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DU VILLENEUVOIS POUR L'EXERCICE 2009**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**par 43 voix POUR et 2 abstentions,**  
**(M. SOUBIRAN ne participe pas au vote)**

**DECIDE** de confirmer les termes de la convention triennale passée entre l'Office de Tourisme du Villeneuvois et la CCV afin de fixer les objectifs et de déterminer les missions qui seront menées sur le territoire communautaire en matière touristique pour la période allant de l'année 2008 à l'année 2010.

**ACCORDE** à l'Office de Tourisme du Villeneuvois au titre de l'exercice 2009 une subvention de fonctionnement d'un montant de 496 803 € et une subvention d'investissement d'un montant de 51 000 €,

**DIT QUE** ces subventions seront versées selon l'échéancier présenté dans l'exposé qui précède,

**DIT QUE** ces subventions seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2009 à l'article 20417 « autres établissements publics locaux » fonction 95 pour un montant de 51 000 € et à l'article 65737 « autres établissements publics locaux » fonction 95 pour un montant de 496 803 €.

\*\*\*\*\*

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2009 et de la tenue du débat qui a suivi.

\*\*\*\*\*

Affiché le 03 MARS 2009



Le Président  
Patrick CASSANY